

Règles de stationnement : quelques rappels

Face aux difficultés et incivilités rencontrées au quotidien en terme de stationnement et afin de faciliter la circulation des véhicules dans les différents quartiers de Poissy, le rappel de quelques règles s'impose.

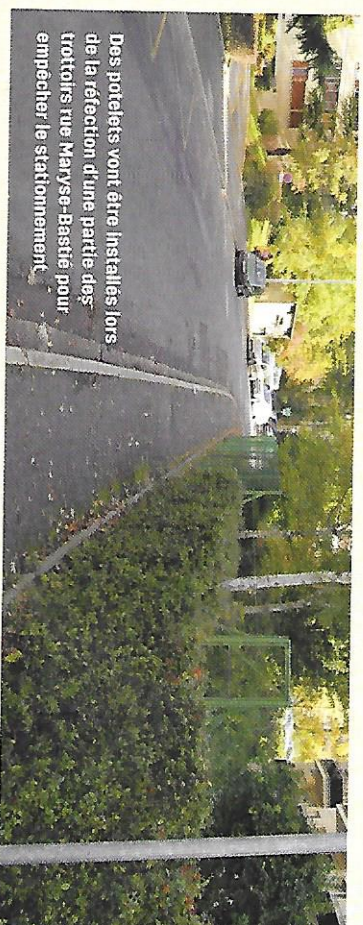


- **Stationnement alterné** : bien respecter la date du changement de côté. Le stationnement alterné s'applique dans de nombreuses rues de Poissy. Les véhicules sont autorisés à stationner uniquement du côté impair du 1^{er} au 15 du mois, puis côté pair du 16 au dernier jour du mois. Le changement de côté doit impérativement s'effectuer le 15 au soir et le dernier jour du mois entre 20h30 et 21h. Des difficultés récurrentes sont constatées le premier jour de chaque période avec des conséquences sur la circulation des bus, camions, poubelles, véhicules de livraison mais aussi et surtout les véhicules de secours (pompiers, ambulances) qui peuvent se retrouver bloqués par les voitures mal stationnées. Dans ce dernier cas, la responsabilité du riverain mal garé peut être engagée. Les contrevenants s'exposent également à une verbalisation par la Police municipale.

- **Stationnement devant un bateau** : interdit, même devant son propre garage. La règle n'est pas forcément très connue. Si le stationnement devant les bateaux - ces abaissements de trottoirs localisés pour accéder à une propriété ou à un terrain - est bien entendu interdit, cela s'applique également au propriétaire / résidant du bâtiment ou du terrain. En clair, il n'est pas autorisé de stationner son véhicule devant son garage, quand bien même vous seriez le seul à en avoir l'usage.

Stationner son véhicule devant son bateau est considéré comme une privatisation du domaine public, entraînant une infraction pouvant être verbalisée.

- **Les trottoirs ne sont pas des parkings**. Sauf matérialisation spécifique, il est strictement interdit de stationner sur les trottoirs de la ville. Outre la dégradation des trottoirs, dont la structure n'est pas conçue pour le poids des véhicules et la gêne pour les piétons, ces stationnements abusifs peuvent avoir des conséquences sur la circulation des bus. C'est le cas dans le quartier de La Bruyère, où les véhicules mal garés, entraînent régulièrement des retards importants des circuits de bus, préjudiciables à l'ensemble des habitants. Pour se prémunir de ces incidents, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) va profiter de la réfection des trottoirs menée avant la fin de l'année dans la rue Maryse-Bastie (sur le tronçon perpendiculaire à la rue de la Bruyère) pour mettre en place des potelets qui interdiront tout stationnement intempesif et permettront de fluidifier les circulations piétonne et automobile.



Des potelets vont être installés lors de la réfection d'une partie des trottoirs rue Maryse-Bastie pour empêcher le stationnement.